

A SOJA COMPANY

Société par actions simplifiée

au capital de 122 000,00 euros

Siège social : FROYERES, RTE N 31 FROYERS,

60190 CHOISY-LA-VICTOIRE

RCS BEAUVAIS 331 844 175

SPFE SENLIS

Date : 15/01/2026

Provision : 125 €

Dossier : 2026 - 955

Affaire : T 57272

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 09 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six
Le neuf janvier
14 heures,

Monsieur Benjamin BOURGEOIS

Associé Unique et Président de la société A SOJA COMPANY,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée,
- Modification de la dénomination sociale
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à Responsabilité Limitée ainsi que par les nouveaux statuts annexés au présent procès-verbal.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Son objet social, son capital social, son siège ne sont pas modifiés.

Sa dénomination sociale sera désormais « BLUE GARDEN »

La durée de vie de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés le 09 mars 1985.

Les fonctions de président exercées par Monsieur Bourgeois Benjamin prennent automatiquement fin à compter du 1^{er} janvier 2026 du fait de la transformation

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée à compter du 09 janvier 2026.

Ainsi est nommé en qualité de gérant :

Monsieur Benjamin BOURGEOIS, résidant 28 rue Alexandre Flemming 60150 THOUROTTE, de nationalité française, né le 17 mai 1988 à COMPIEGNE (France).

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

L'associé unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérants. Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Le gérant a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Le gérant, peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

QUATRIEME DÉCISION

La durée de l'exercice fiscal en cours qui sera clos le trente septembre deux mille vingt-six n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Gérant présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée sera définitivement réalisée à compter du 09 janvier 2026.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé unique décide du changement de la dénomination qui devient : **BLUE GARDEN** en lieu et place de A SOJA COMPANY

Les nouveaux statuts tiendront compte de cette modification.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par Benjamin BOURGEOIS
Le 9 janv. 2026

Signed with doc_nGkQ
Universign tx_xJ1GPXzYf179

L'Associé Unique

